



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/66

Date de convocation : 12 décembre 2025

Objet : M49 : gestion des amortissements

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Date de réunion : 18 décembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-huit décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, M. MERCIER Michel qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier,

Etait absent : M. PAIN Philippe

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

OBJET : M49 – GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu la délibération adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de BAGE-DOMMARTIN, à compter du 1^{er} janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L2321-2, 27^o du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil Municipal,

Considérant que le passage à la nomenclature M49 a modifié la gestion des amortissements et que, dans ce cadre, la commune est amenée à revoir la désignation des biens à amortir ainsi que les durées,

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier approuvé, les dotations aux amortissements en M49 sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement,

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20251218-2025-66-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M49 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement.

M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Pour le budget assainissement :

Compte budgétaire	Biens	Durée amortissement
	Bien de faible valeur = inférieure à 1 000 € TTC	1 an
203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion (non suivi de travaux)	5 ans
213	Constructions	30 ans
2131	Bâtiments	30 ans
2135	Installations générales – électriques et téléphoniques - agencements - aménagements des constructions	15 ans
215xx	Installations, matériel et outillage techniques	50 ans
2156	Matériel spécifique exploitation	50 ans
2158	Autres	50 ans
2158	Station épuration de génies civiles - Ouvrages lourds	50 ans
2158	Station épuration - Ouvrages courants	30 ans
215	Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
2158	Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
2158	Pompes, postes de refoulements, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilations	5 ans
218xx	Autres immobilisations corporelles	5 ans
218	Engins de travaux publics, véhicule	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans
21848	Mobiliers de bureau	5 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les durées d'amortissements ainsi présentées.

Fait et délibéré en mairie,
Le 18/12/2025

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20251218-2025-66-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025